

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 31 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Délibération n° : 18-2022

Objet : Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de locaux – convention avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST

La résidence Abrioux vise à s'inscrire dans l'écoquartier Jardin Les Maraichers dans un double objectif d'ouverture de la résidence sur l'extérieur et d'équipement dudit quartier.

La nouvelle résidence sociale compte parmi ses équipements un espace de lien social composé :

- d'une salle de convivialité ;
- d'une salle polyvalente avec un accès direct depuis l'extérieur.

L'association LEO LAGRANGE CENTRE EST a pour projet de conduire et de développer des activités à destination des habitants de la future écocité Jardin des maraichers, à travers un projet social coconstruit avec l'ensemble de la population et ses partenaires répondant aux besoins des actuels et futurs des habitants de l'écocité.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration a approuvé la convention de partenariat avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE-EST visant à mettre à disposition d'une part la salle polyvalente de la résidence sociale pour la réalisation d'un travail collectif et, d'autre part, d'un bureau pour des approches individuelles.

Afin de permettre la poursuite du projet social de l'association à travers la mise en place d'un espace d'animation et de services dénommé le "TEMPO BIS", il est proposé de renouveler la mise à disposition de la salle polyvalente de la résidence Abrioux pour une durée de 3 ans.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

1. Approuvent la convention avec l'association ;
2. Autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention avec l'association et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1